



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2023-046

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques**

32-2023-03-15-00002 - ARRÊTE **??** portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU, **??** chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2023-03-15-00001 - Arrêté portant homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro (7 pages)

Page 6

Préfecture du Gers

32-2023-03-15-00002

ARRÊTE

portant délégation de signature à M. Christophe  
POUYSEGU,  
chef du service de l'appui territorial et de  
l'animation des politiques publiques



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité  
Pôle Juridique et Documentaire**

### ARRÊTE

portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU,  
chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43, 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers, notamment l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à l'organisation du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques ;

CONSIDÉRANT que la gestion comptable du nouveau BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » nécessite une actualisation de l'arrêté de délégation de signature ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée **M. Christophe POUYSEGU**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe POUYSEGU**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Sylvie MAGNIE**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les lettres aux ministres et aux parlementaires,
- les arrêtés préfectoraux,
- les circulaires et instructions générales,
- les communiqués de presse.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Sylvie MAGNIE, à l'effet de signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'attribution des concours financiers octroyés au titre des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »,
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- 122 « concours spécifiques et administration ».
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

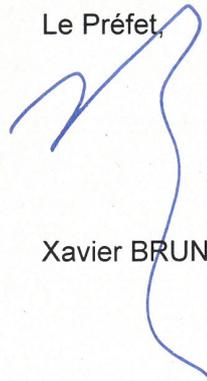
**ARTICLE 2** : Les décisions de versement des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € seront signées par M. le secrétaire général de la préfecture, par délégation de M. le préfet.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-02-04-001 du 4 février 2021 est abrogé à compter du 16 mars 2023, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 15 mars 2023

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2023-03-15-00001

Arrêté portant homologation du circuit de  
vitesse Paul Armagnac à Nogaro



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ n°  
portant homologation  
du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro**

Le préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination, de Monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU** le compte rendu de la visite sur place du 4 mai 2022 de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions qu'elle a établies en vue de l'homologation du circuit ;
- VU** la demande de renouvellement présentée le 12 décembre 2022 par la Société Economie Mixte Paul Armagnac dont le siège social se situe 275 avenue André Diviès – 32110 NOGARO, concernant l'homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac sis 75 avenue André Diviès – 32110 NOGARO ;
- VU** le constat de réalisation des travaux prescrits par la commission nationale d'examen des circuits de vitesse établi par la direction départementale des territoires du Gers le 2 décembre 2022 ;
- VU** le plan-masse du circuit, certifié conforme par la direction départementale des territoires du Gers le 8 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, de septembre 2022, établi par le cabinet d'études Naturimpact ;
- VU** l'avis favorable du préfet du Gers en date du 20 janvier 2023 relatif à la tranquillité publique ;
- VU** l'avis favorable de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 6 février 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro tel qu'il est décrit dans le plan-masse annexé (1) est homologué pour une durée de 4 ans, à compter du 18 mars 2023, pour toutes les catégories de véhicules, à l'exception de ceux de formule 1.

Les plans détaillés des zones réservées aux spectateurs prévues à l'article R. 331-21 du code du sport figurent à l'annexe II A pour les autos et motos et à l'annexe II B pour les camions.

**ARTICLE 2** : Le nombre maximum et le type de véhicules susceptibles d'être admis simultanément sur la piste sont fixés conformément à l'annexe III.

**ARTICLE 3** : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

**ARTICLE 4** : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. L'utilisation du circuit est autorisée de 9h à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
2. Des dérogations aux dispositions visées au 1° ci-dessus ne sont possibles que dans le cadre de manifestations dûment déclarées auprès du préfet.
3. L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales d'utilisation du circuit.
4. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.
5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.
6. Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande.
7. Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées annuellement aux moins deux fois quinze jours par l'exploitant, dans les conditions définies conjointement avec les services de l'État. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.

**ARTICLE 5** : M. le préfet du Gers ; Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom ; MM. les maires de Nogaro et de Caupenne-d'Armagnac ; M. le président du conseil départemental ; M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers ; MM. les chefs de services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 15 MARS 2023

le préfet,

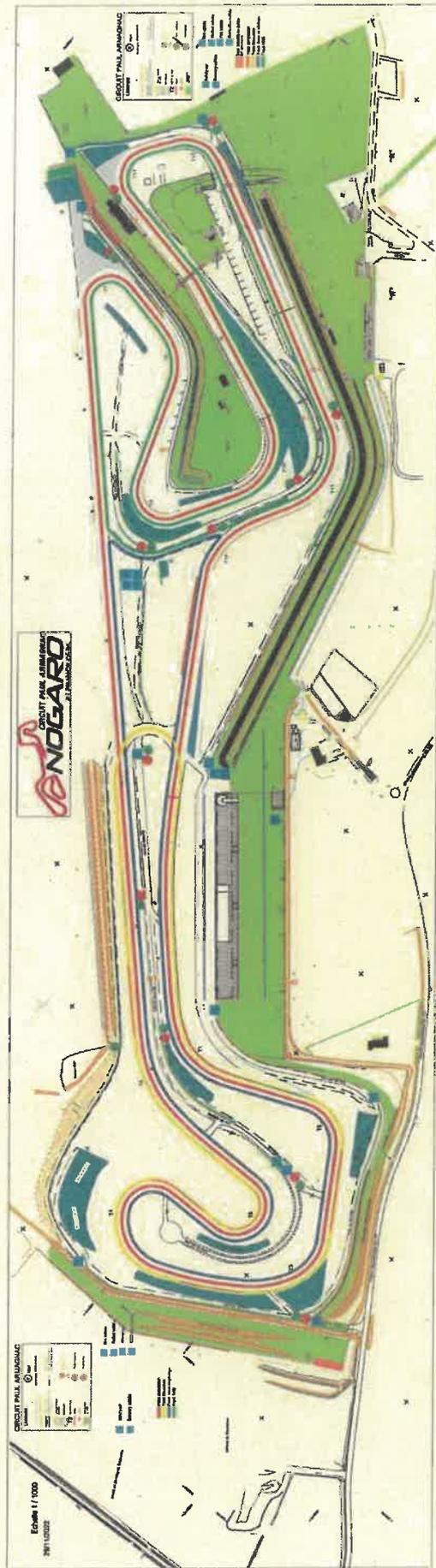
Xavier BRUNETIÈRE

(1) Ce plan-masse, qui constitue l'annexe I, peut être consulté à la préfecture du Gers, 3 place du préfet Claude Erignac, BP 10322 - 32000 Auch.

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mél. : [epreuves-sportives@gers.gouv.fr](mailto:epreuves-sportives@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

# ANNEXE I



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du **15 MARS 2023**

  
Le Préfet  
**Xavier BRUNETIERE**

# ANNEXE II A - Plan des zones réservées aux spectateurs pour les autos et motos

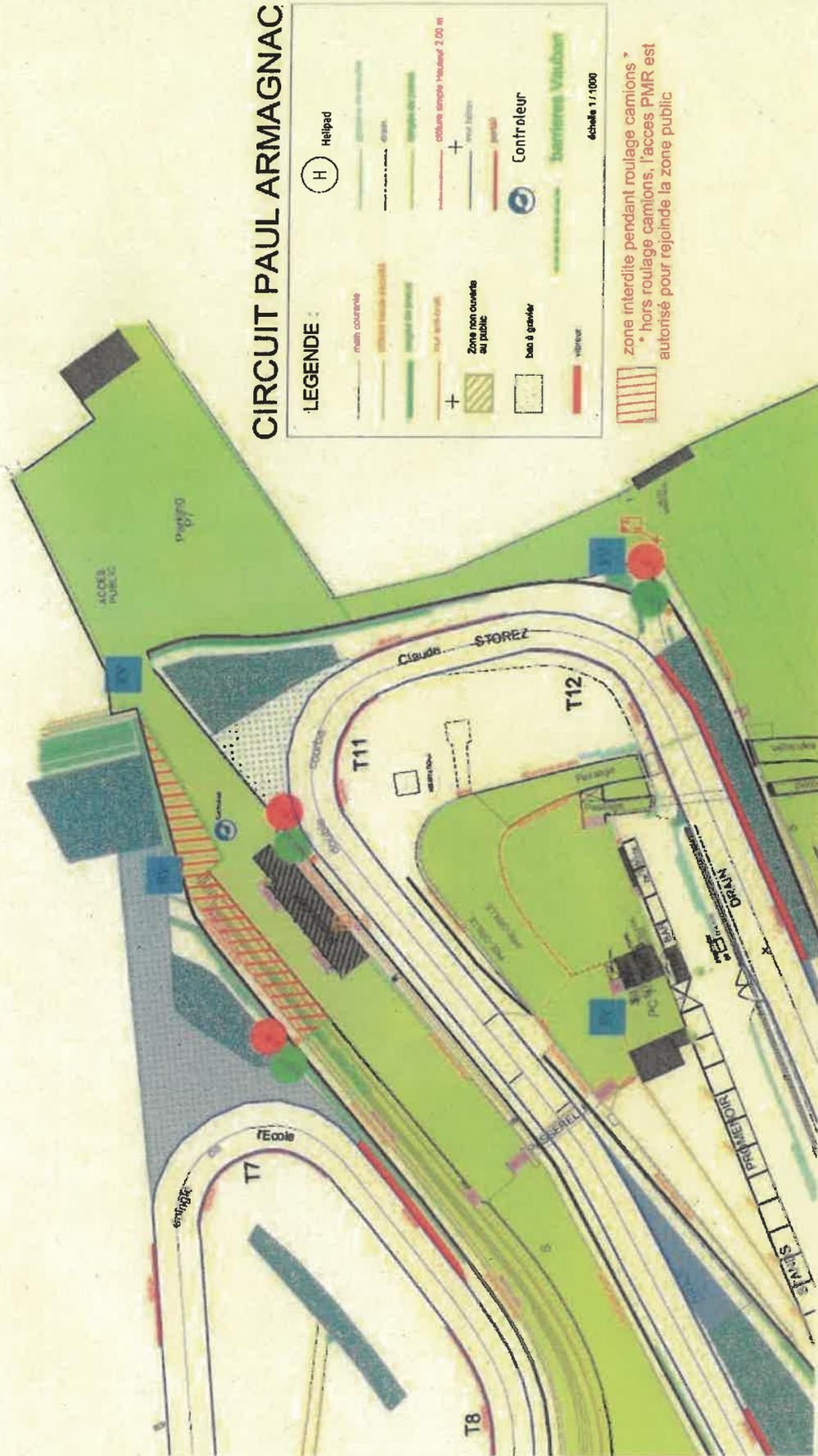


Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du **11 5 MARS 2023**

Le Préfet  
  
Xavier BRUNETIERE

# ANNEXE II B - Plan des zones réservées aux spectateurs pour les camions

## PLAN ZONE ROUGE GP CAMION



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du **15 MARS 2023**

La Préfet  
**Xavier BRUNETIERE**

## ANNEXE III

NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS À CIRCULER  
SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE NOGARO (GERS)

TYPE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
<i>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000</i>		
Vitesse.....	44	54
Endurance (1 à 2 heures).....	50	60
Endurance (2 à 4 heures).....	54	65
Endurance (4 à 12 heures).....	62	74
Endurance (+ de 12 heures).....	64	78
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc</i>		
Vitesse.....	36	42
Endurance (1 à 2 heures).....	40	48
Endurance (2 à 4 heures).....	44	53
Endurance (4 à 12 heures).....	50	60
Endurance (+ de 12 heures).....	52	63
<i>Sport biplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse.....	32	38
Endurance (1 à 2 heures).....	36	42
Endurance (2 à 4 heures).....	38	46
Endurance (4 à 12 heures).....	44	52
Endurance (+ de 12 heures).....	46	56
<i>Monoplaces plus de 2 000 cc dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1</i>		
Vitesse.....	26	32
<i>Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)</i>		
Vitesse.....	60 (départ lancé obligatoire)	66
<i>Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse.....	60	66

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 17 5 MARS 2023

Le Préfet  
Xavier BRUNETIERE

<i>Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse.....	60 <i>(départ lancé obligatoire)</i>	66
<i>Camions (tracteurs lourds, quelle que soit la puissance) vitesse limitée à 160 km/h</i>		
Vitesse	26	32
<i>Epreuve de régularité</i>	61 (test)	61
<i>Motos</i>		
Vitesse.....	40	48
Side-Cars.....	25	30
Endurance.....	48	48

### VÉHICULES HISTORIQUES

TYPE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
<i>Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966 Voitures tourisme et GT</i>		
Vitesse.....	44 (49)	54
Endurance (1 à 6 heures).....	54 (60)	66
Endurance (+ de 6 heures).....	62 (68)	74
<i>Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965 Voitures monoplaces moins de 2 000 cm<sup>3</sup> (hors F1) à partir du 01/01/1966</i>		
Vitesse.....	36 (39)	42
Endurance (1 à 6 heures).....	44 (53)	54
Endurance (+ de 6 heures).....	50 (54)	60
<i>Voitures monoplaces plus de 2000 cm<sup>3</sup> à partir du 01/01/1966, et F1 toute cylindrée</i>		
	26 (29)	32

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du **15 MARS 2023**

  
Xavier BRUNETIERE